



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2024-03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE A GAZ DE LA CHAUFFERIE CENTRALE

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire,

Considérant que la ville, dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, programme le remplacement de solutions de chauffages vieillissants et énergivores, en s'appuyant sur les audits énergétiques qu'elle a fait réaliser ;

Considérant que, dans ce cadre, il est impératif de remplacer la chaudière à gaz de la chaufferie centrale qui alimente le réseau de chaleur du centre-ville ;

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif de Transition Energétique, est susceptible de financer ce type d'opération ;

Considérant que, sur l'année 2023, cette tranche de travaux s'élève à un montant total de 104 320 € HT (125 184 € TTC),

DECIDE

Article 1 :

D'abroger la décision n° 2023-75, une partie des travaux ne se réalisant pas.

Article 2 :

De solliciter une subvention de 62 592 € HT auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif de Transition Energétique, selon le plan de financement suivant :

Financier	Dispositif	Montant HT	Montant TTC	%
Département	Transition énergétique	62 592 €	75 110 €	60
Ville de Gardanne	Autofinancement	41 728 €	50 074 €	40
	TOTAL	104 320 €	125 184 €	100

Article 3 :

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 4 :

Le montant de ces dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

Article 5 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en mairie.

Article 6 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 7 :

La directrice générale des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 08/01/2024

Par délégation du conseil municipal

Le maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité

et affichée le : 09 janvier 2024